

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

-----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OBJET**

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

**1-Commande publique**

**1-1 Achat d'une prestation**

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**N° 2025-52**

**Achat du spectacle**

**« Papic »**

**Les 20 et 21 janvier 2026 à  
l'espace Louis Simon**

**Considérant** la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de l'association « Drolatic Industry », 7 rue des Douves - 35600 Redon, représentée par Sébastien Lefèbvre, en sa qualité de co-président, pour le spectacle de « Papic » le mardi 20 janvier 2026 à 14h et 15h30 et le mercredi 21 janvier 2026 à 11h à l'espace Louis Simon ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – DE SIGNER** un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de l'association « Drolatic Industry », 7 rue des Douves - 35600 Redon, représentée par Sébastien Lefèbvre, en sa qualité de co-président, pour le spectacle de « Papic » le mardi 20 janvier 2026 à 14h et 15h30 et le mercredi 21 janvier 2026 à 11h à l'espace Louis Simon.

**ARTICLE 2 – DE DIRE** que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 4 957.02 € TTC.

**ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER** à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2026.

**ARTICLE 4 –** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 03 avril 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 07/04/25

de sa mise en ligne le : 07/04/25

de sa notification le : 07/04/25